



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE  
DU JEUDI 20 JUIN AU MARDI 2 JUILLET 2024  
EN RAISON DU « FESTIVAL DES NUITS DE NACRE »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par la Cité de l'Accordéon, située 12 place Gambetta 19000 TULLE, et le festival des Nuits de Nacre, représenté par M. Gérard FAUGERES, directeur technique des Nuits de Nacre ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité pour les usagers et pour le bon déroulement du Festival des Nuits de Nacre, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE -1 : Le stationnement** de tous les véhicules sera interdit aux dates, aux heures et sur les voies et places désignées ci-après et sera matérialisé au moyen de panneaux B6a1 :

- Du lundi 24 juin à partir de 6 h 00 au mardi 2 juillet 2024 jusqu'à 12 h 00, sur l'ensemble de la **place Gambetta** (installation scène de 21x10, d'un espace technique de 5x5 ainsi que de l'espace loge de 10x5 + chalet).
- Du jeudi 27 juin à 14 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 12 h 00, sur **les places de stationnement face au « crédit agricole » quai Perrier** (parcelle cadastrale AX 253) pour permettre aux artistes de pouvoir se stationner au plus près de l'espace loge.
- Du jeudi 20 juin à partir de 8 h 00 au mardi 2 juillet 2024 inclus, sur **le quai Baluze** au niveau de la **promenade** (installation d'une scène de 8x10, parking technicien et artistes, d'un espace technique de 4x4, d'un espace loge de 5x5 et d'une buvette de 5x5).
- Du mercredi 26 juin à 18 h 00 au mardi 2 juillet 2024, sur la **place Jean Tavé**, ainsi que sur l'impasse Latreille (places en épis devant la Taverne) afin d'installer une scène de 7.20x6.20 et d'une loge de 5x5).

- Du mardi 25 juin à partir de 10 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à 18 h 00, sur l'impasse Latreille et le parking à l'arrière du théâtre sauf pour les véhicules appartenant au festival et identifiés comme tels par des badges apposés sur le pare-brise.  
**Libre accès aux services d'urgence et de secours pour la Résidence de Nacre. Aucun véhicule ne devra stationner devant l'accès à la Résidence de Nacre.**
- Du vendredi 28 juin à partir de 14 h 00 au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 7 h 00, sur le quai Gabriel Péri (côté rivière), **10 places de stationnement** seront **réservées** aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour **personnes handicapées**.
- Du vendredi 28 juin à partir de 7 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à 12 h 00, sur la **première travée de stationnement de la place Martial Brigouleix**, pour le stationnement des véhicules des organisateurs et des artistes.
- Du vendredi 28 juin à partir de 17 h 00 au samedi 29 juin jusqu'à 4 h 00, et du samedi 29 juin à partir de 15 h 00 au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 4 h 00, sur :
  - ° L'intégralité de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour du Trech,
  - ° Au droit du n°6-8 place Emile Zola,
  - ° L'intégralité du quai Baluze,
  - ° L'intégralité de la rue Gambetta,
  - ° L'intégralité du quai Edmond Perrier,
  - ° L'intégralité du quai de la République,

**ARTICLE -2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite**, aux dates, aux heures et sur les voies désignées ci-après et sera matérialisé au moyen de panneaux KC1 :

- Du mardi 25 juin à partir de 12 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17 h 00, sur **l'impasse Latreille**.
- Du jeudi 27 juin à 5 h 00 au mardi 2 juillet 2024 à 12 h 00, sur la **place Jean Tavé**.
- Du vendredi 28 juin à 17 h 30 au samedi 29 juin 2024 à 4 h 00 :
  - o Le quai Baluze,
  - o La Rue Gambetta,
  - o Le quai Edmond Perrier,
  - o Le pont Choisinet,
  - o Le pont EscuroI,
  - o Le quai de la République,
  - o La rue de la Barrière (entre l'intersection Rue des Récollets / Place Clément Simon),
  - o La rue Ste Claire (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec la rue des Récollets et la rue de la Barrière),
  - o L'avenue Charles de Gaulle (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec le carrefour du Trech et le quai de la République),
  - o La rue du Trech,
  - o La rue Marc Eyrolles,
  - o La rue de l'Unité,
  - o La rue Fontaine Saint Pierre,
  - o La rue Riche,
  - o La rue des Portes Chanac.

- Du samedi 29 juin de 14 h 30 à 17 h 30 :
  - o La rue de la Barrière (entre l'intersection Rue des Récollets / Place Clément Simon),
  - o La rue Ste Claire (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec la rue des Récollets et la rue de la Barrière),
  - o L'avenue Charles de Gaulle (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec le carrefour du Trech et le quai de la République),
  - o La rue Marc Eyrolles,
  - o La rue de l'Unité,
  - o La rue Fontaine Saint Pierre,
  - o La rue Riche,
  - o La rue des Portes Chanac.
  
- Du samedi 29 juin à 17 h 30 au dimanche 30 juin 2024 à 4 h 00 :
  - o Le quai Baluze,
  - o La rue Gambetta,
  - o Le quai Edmond Perrier,
  - o Le pont Choisinet,
  - o Le pont Escurol,
  - o Le quai de la République,
  - o La rue de la Barrière entre l'intersection Rue des Récollets / Place Clément Simon,
  - o La rue Ste Claire sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec la rue des Récollets et la rue de la Barrière,
  - o L'avenue Charles de Gaulle (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec le carrefour du Trech et le quai de la République),
  - o La rue du Trech,
  - o La rue Marc Eyrolles,
  - o La rue de l'Unité,
  - o La rue Fontaine Saint Pierre,
  - o La rue Riche,
  - o La rue des Portes Chanac.

**ARTICLE-3 : Le samedi 22 juin, le mercredi 26 juin et le samedi 29 juin 2024 de 5h30 à 14h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai Baluze, sur le quai Edmond Perrier et sur le pont Choisinet en raison du marché.**

Un espace de 3m devra obligatoirement être laissé libre entre les bancs situés sur le pont Choisinet pour les accès des secours. La borne incendie en face du commerce le « Caveau », côté Corrèze, devra être laissée libre de toute entrave.

**ARTICLE-4 : du vendredi 28 juin à 17h30 au samedi 29 juin jusqu'à 3 h et du samedi 29 juin à 15 h au dimanche 30 juin jusqu'à 3 h, l'accès à la passerelle de Nacre (quai de la République), l'accès à la passerelle de verre (quai Baluze) et l'accès sur le pont Choisinet seront fermés. Un panneau d'interdiction sera apposé avec des barrières positionnées en amont de la passerelle côté cité administrative.**

**ARTICLE-5 : Des forces de sécurité seront positionnées aux intersections stratégiques afin d'assurer un contrôle d'accès sur le périmètre dédié au festival (contrôle visuel des sacs).**

**ARTICLE-6 : Du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2024, les commerçants sédentaires situés à proximité de la zone du festival seront autorisés à faire une extension de leur terrasse au droit de leur commerce dans la limite de la place disponible sans entraver la circulation.**



**ARTICLE-7 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-8 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-9 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-10 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse -Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

**ARTICLE-11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-12 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-13 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 18/06/2024

Le Maire - Adjoint

Michel BOUYOU

